

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 MAI 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 23  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

Date de la convocation : 23 mai 2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU  
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU**ABSENT : /****Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT****DELIBÉRATION N°60****Rapporteur : Christian MICHAUD****OBJET : VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE RUE DU 19 MARS 1962**

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire d'un local communal situé au 4 et 6 rue du 19 mars 1962, sur une parcelle cadastrée BI n°203 d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un bien acquis par la commune par acte notarié du 18 mai 1995.

Le local est composé :

- d'un bâtiment en rez-de-chaussée en façade sur la rue composé de cinq pièces
- d'un second corps de bâtiment composé d'un garage, d'une pièce au rez-de-chaussée et d'un étage d'une pièce. L'ensemble fait environ 135 m<sup>2</sup>. Il comprend également une petite cour.

Il s'agit d'un bien faisant partie du domaine privé de la commune.

Mme Lucie LORIEUX propriétaire du salon de coiffure adossé a fait une offre d'achat sur ce local afin de pouvoir s'agrandir.

Une seule partie du local est utilisée actuellement par des associations. La commune souhaite vendre la totalité du bien et devenir par la suite locataire d'une partie pour la laisser à disposition des associations. Un bail civil sera mis en place ultérieurement.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité et a rendu son avis le 28 mars 2024.

Un accord a été trouvé pour une cession à hauteur de 65 000€ hors frais de notaire.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la vente du local cadastré BI n°203, inscrit au bilan au numéro d'inventaire 2138-035, situé 4 et 6 rue du 19 mars 1962, à hauteur de 65 000€ et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à cette vente.**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières d'une commune,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la saisine des Domaines en date du 30 janvier 2024 et de leur réponse en date du 28 mars 2024,

**VU** le courrier de demande d'achat du local en date du 18 octobre 2023 et la lettre d'accord sur le prix en date du 22 mai 2024,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de vendre ce bien qui est en partie inoccupé pour permettre de développer les commerces du centre-ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la cession au profit de Mme Lucie LORIEUX du local cadastré BI n°203 situé au 4 et 6 rue du 19 mars 1962 à hauteur de 65 000€
- **charger** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération.
- **autoriser** M. le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cette cession.

**VOTE**

**21 voix "Pour"  
6 abstentions**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 31 MAI 2024

